TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI RESIDFICE DU RUANDA TERRITOIRE DE RUVENCERI.- Ruhengeri 6698

Ruhengeri, le 10 décembre 1952

No good Muis .-

OBJET:-

Recouvrements .-

Monsieur le Chef de Service,

Comme suite à votre transmis n° 32/6615
/Fin.IV. du 30/II/I952, j'ai l'honneur de porter à votre
connaissance que le Sieur VAN HEMEBRYCK, A. ne réside plus
en Territoire de Ruhengeri. Je ne connais pas sa résidence
actuelle.-

L' Huissier, D. NE VEJANS .-

6

Monsieur le Chef du Service des Finances du Ruanda-Urundi à

USUMBURA .-

SERVICE DES FINANCES. BUREAU DES IMPOTS. **Territoire** le 30/II/1952. Usumbura du RUANDA-URUNDI RUANDA-URUNDI GEWEST 6614 /FIN.IV. Rappeler dans la réponse la date et le numéro. RECOMMANDE. In het antwoord vermelden: nummer en dagtekening. Réponse au nº. 1 Win 52 Antwoord op n' duvan OBJET: Voorwerp

Recouvrements-Poursuites IP.1950 art.2132 :2075frs. IP.1951 art.1544 :4210frs.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par sa lettre nº379/Ru/725/Inspect. du 20.II.1952 Monsieur l'Inspecteur des Impôts à Costermansville m'a fait savoir que l'impôt personnel repris sous rubrique et enrôlé à votre charge doit être considéré comme entièrement dû .-

Je vous saurais gré de bien vouloir vous acquittez du montant du terme échu et exigible de ces cotisations dès réception de la présente .-

A défaut de satisfaire à la présente je me verrai à regret obligé de faire procéder à la saisie-exécution .-

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

> TE CHEF DU SERVICE DES FINANCES DU R.U., Sé/: R. DELESTRAIT.

N°32/6615 /FIN.IV. Transmis copie pour information à Monsieur l'Huissier à Ruhengeri, subsidiairement à mon transmis n°32/3206 du I7/6/1952 avec prière de bien vouloir surveiller le paiement. A Monsieur Van Hemebryck A., Usumbura, le 30/II/I952.-

Ruhengeri.

à

LE CHEF DU SERVICE DES FINANCES DU R.U. R. DELESTRAIT.

